

## Les cantons signent l'arrêt de mort des chauffages électriques centraux

**Par Bernard Wuthrich berne**

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie publie ses directives pour l'assainissement des bâtiments. C'est un élément central de la nouvelle stratégie énergétique

Les chauffages centraux et les chauffe-eau électriques devront avoir disparu des maisons suisses d'ici à 2035. C'est l'objectif poursuivi par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (CDEn), qui a présenté mercredi la nouvelle version du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014). Ce guide destiné aux cantons et aux propriétaires est un pilier important de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Il contient les prescriptions que les cantons sont invités à appliquer pour l'assainissement des bâtiments anciens et la construction d'immeubles neufs. Le sort des chauffages électriques est particulièrement sensible. Le canton de Soleure, lors d'un vote populaire, a décidé de les interdire, contrairement à Fribourg qui, dans le cadre d'un scrutin semblable, a refusé une loi allant dans ce sens.

Le MoPEC 2014 propose de couper la poire en deux. D'abord, il recommande aux cantons d'exiger des propriétaires le remplacement des chauffages électriques centraux, ceux qui distribuent la chaleur dans l'ensemble d'un bâtiment. La mise en vigueur du MoPEC par les cantons prendra trois à cinq ans. Et la CDEn, indique son président, Beat Vonlanthen, prévoit un délai de mise en conformité de quinze ans. Cela signifie que ces chauffages auront disparu d'ici à 2035.

En revanche, la suppression des radiateurs électriques décentralisés, qui chauffent les pièces d'un logement séparément, n'est pas exigée. Les cantons qui le désirent, comme Soleure, pourront néanmoins les bannir, le MoPEC prévoyant une disposition complémentaire facultative à ce sujet. «Mais il faut savoir que le remplacement de ces chauffages décentralisés par une installation incluant un répartiteur de chaleur est une grosse transformation pour les propriétaires», avertit Hansruedi Kunz, l'expert technique de la CDEn.

### Taxe de compensation

S'agissant des boilers entièrement électriques, la CDEn recommande de les supprimer dans le même délai de quinze ans, donc d'ici à 2035. Ils devront au minimum être complétés par une autre source énergétique, comme une pompe à chaleur ou une alimentation photovoltaïque. Ces prescriptions diffèrent des objectifs fixés dans la version 2008 du MoPEC. La CDEn envisageait alors de supprimer tous les chauffages et chauffe-eau électriques dans un délai de dix ans. Elle a assoupli sa position.

Pour les nouvelles constructions, la CDEn veut que les propriétaires fournissent eux-mêmes une partie de leur consommation de chauffage et d'électricité. Ils devront installer des pompes à chaleur ou des panneaux solaires et photovoltaïques. Les cantons pourront prélever une taxe de compensation auprès des propriétaires qui ne seront pas en mesure de produire eux-mêmes du courant électrique. Ils pourront aussi rendre obligatoire l'établissement d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).